



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 04_2026_075

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 6 : actions 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers avant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélanie GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 04_2026_075

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 6 : actions 2026

Monsieur Patrick BIGOT, vice-président à l'économie et au tourisme, présente le dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 du 6 janvier 2023 concernant l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu l'avenant n° 2 du 24 février 2023 concernant les actions de 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 du 28 mai 2024 concernant les actions de 2024 ;

Vu l'avenant n° 4 du 5 mars 2025 concernant les actions de 2025 ;

Vu l'avenant n°5 du 20 mai 2026 portant sur les actions de 2026 ;

Vu le plan d'actions de mise en œuvre de l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;

Considérant les nouveaux éléments financiers 2026 actualisés portant sur :

- Le numéro de l'avenant ;
- Entre les parties, il a été précisé la délibération de chacun des 4 EPCI habilitant son président à signer ledit avenant ;
- En préambule, l'objectif "Améliorer l'accueil des clients en séjour" a été complété par "en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique" complément qui figure dans la convention initiale ;
- Une partie des actions ayant été réalisées, les montants estimatifs ont été remplacés par les montants réels des actions.

Considérant que les actions pour 2026 ont été fixées ;

Considérant que pour mener ces actions, il est nécessaire de signer un avenant n° 6 à la convention de partenariat (*ci-joint*) afin de définir les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de ces actions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **signer l'avenant n° 6 (*document annexé*) à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2026 de la « Destination Sud Berry » ;**
- **inscrire les crédits (*dépenses et recettes*) pour réaliser ces actions au budget tourisme 2026.**

Le secrétaire,



Patrick BIGOT

Le Président,



Emmanuel RIOTTE



Avenant n° 6 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » Année 2026

ENTRE

La Communauté de Communes Coeur de France représentée par son président, **M. Emmanuel RIOTTE**, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du 22 avril 2026 du conseil communautaire et par délibération du 20 mai 2026 à signer le-dit avenant.

D'une part

La Communauté de Communes ARNON BOISCHAUT CHER, EPCI de référence de l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représentée par sa présidente, **Mme Maryse JACQUIN-SALOMON**, agissant ès qualités et autorisée à la présente par procès-verbal du 14 avril 2026 du conseil communautaire et par délibération du 8 juillet 2026 à signer le-dit avenant.

La Communauté de Communes BERRY GRAND SUD, représentée par son président, **M. Nicolas NAULEAU**, agissant ès qualités et autorisé à la présente par procès-verbal du 15 Avril 2026 du conseil communautaire et par délibération du 16 juin 2026 à signer le dit avenant.

La Communauté de Communes LE DUNOIS, représentée par son président, **M. Louis COSYNS**, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération et/ou procès-verbal du 9 avril 2026 du conseil communautaire et par délibération du 29 juin 2026 à signer le-dit avenant.

D'autre part

PREAMBULE

Les 4 Communautés de Communes du Berry St Amandois ont signé une convention de partenariat, le 4 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

L'avenant n° 1 a été signé le 6 janvier 2022. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 a été signé le 24 février 2023. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

L'avenant n° 3 signé le 28 mai 2024 concernait la répartition de la subvention du Conseil Départemental 2023 et 2024 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024.

L'avenant n° 4 signé le 23 mai 2025 concernait le programme d'actions de mutualisation pour l'année 2025 et la répartition de la subvention du Conseil Départemental 2025.

L'avenant n°5 concernait le programme d'actions de mutualisation pour l'année 2026 et la répartition de la subvention du Conseil Départemental 2026.

L'avenant 5 ayant fait l'objet d'ajustements financiers, le présent avenant annule et remplace l'avenant 5.

ARTICLE 1 : ACTIONS 2026

1-1 Promotion

-La *création d'un document d'appel et d'une carte touristique* a été confiée à Les Conteurs pour un montant de 15 163.60 € et l'impression à l'Imprimerie Saint Amandoise pour un montant de 14 086.80 €.

1.2 Participation aux salons

- Salon Rando Nature à Paris en janvier 2026

Le coût de l'opération, stand habillage de stand, transport et hébergement est de 6336,56 €.

- Sortir en Berry à Bourges au printemps 2026

Les Offices de Tourisme de la « Destination Sud Berry » ont participé au salon Sortir en Berry à Bourges

Le coût de l'opération est de 806.40 €.

- Salon de la Nature et de la Rando à Eguzon en novembre 2026

Le coût de l'opération est estimé à 200,00 €.

1.3 Actions envers les prestataires de la Destination Sud Berry

Goodies Destination Sud Berry

Afin de faciliter l'appropriation de la Destination Sud Berry par les prestataires, mais aussi par les habitants, il a été décidé de réaliser des crayons de papier promotionnels « Destination Sud Berry ». La réalisation a pour montant 751,19 €.

Journée avec les prestataires

Afin de lancer la saison touristique, une journée avec les prestataires a été organisée au printemps. Coût de l'action : 2717,79 €

1.4 Frais de fonctionnement du site internet

Le nouveau site internet intègre des frais de fonctionnement, de maintenance d'un montant annuel de 2540,40 € et des frais d'hébergement pour un montant annuel de 2817,60 €.

1.5 RGAA

La propriété d'un site internet oblige un *Audit selon le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité*.

L'opération est déléguée au cabinet INOVAGORA pour un montant de 2 520 €.

1.6 Options

Chaque option devra être validée lors des réunions du comité de pilotage, avant toute commande.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 DE LA CONVENTION INITIALE

La répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement est arrêtée au prorata du nombre d'habitants dès qu'ils seront connus en janvier 2026

Entité	Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier 2026	% du total de la population
ARNON BOISCHAUT CHER	8 009	17,67
BERRY GRAND SUD	11 437	25,23
COEUR DE FRANCE	18792	41,47
LE DUNOIS	7 085	15,63
TOTAL	45323	100

ARTICLE 3- REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2026

À ce jour, le Conseil départemental du Cher n'a pas élaboré le nouveau schéma de développement touristique, le précédent se terminait en 2021. Dans le cas du versement d'une aide financière à un office pilote, unique sur la zone Sud Berry, la répartition se ferait selon le même principe que pour l'année 2025 avec la clé de répartition 2026 (sous réserve de l'actualisation des chiffres INSEE 2026).

Entité	Subvention attribuée avant mutualisation	Solde de la subvention attribué suivant clé de répartition	Montant global à toucher
ARNON BOISCHAUT CHER	8 000 €	14 000 € X 17,67% = 2 473,80€	10 473,80
BERRY GRAND SUD	8 000 €	14 000 € x 25,23 % = 3 532,20 €	11 532,20
COEUR DE FRANCE	8 000 €	14 000 € X 41,47 % = 5 805,80 €	13805,80
LE DUNOIS	2 000 €	14 000 € x 15,63 % = 2 188,20 €	4 188,20
TOTAUX	26 000 €	14 000 €	40 000,00 €

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

Fait à Saint- Amand-Montrond, le

Communauté de communes Cœur de France Le Président Emmanuel RIOTTE	Communauté de communes Arnon Boischaut Cher La Présidente Maryse JACQUIN-SALOMON
Communauté de communes Berry Grand Sud Le Président Nicolas NAULEAU	Communauté de communes Le Dunois Le Président Louis COSYNS